



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 25/06/2024
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 1/14

MILADIM

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : MILADIM

Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Herbicide

Utilisations déconseillées : Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : ADAMA France s.a.s.
33 rue de Verdun
92156 SURESNES CEDEX
+ 33 (0)1.41.47.33.33



Adresse électronique : fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence : Centre Anti-poisons et de Toxicovigilance de Paris (24 heures sur 24 – 7 jours sur 7)
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48 - Numéro ORFILA (INRS) : Tel: + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification 1272/2008/CE (CLP) : Sensibilisation cutanée catégorie 1 (H317)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique catégorie 3 (H336)
Danger par aspiration catégorie 1 (H304)
Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique catégorie 3 (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Cléthodime ; hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 25/06/2024
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 2/14

MILADIM

Pictogramme(s) :



Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger :

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.
P261 – Eviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards.
P280 – Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P331 – NE PAS faire vomir.
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée.

Mentions de danger spécifiques de l'UE :

EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH 401- Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires pour PPP :

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de gestion des risques qui s'appliquent à ce produit.
Délai de rentrée: 48 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

2.3. Autres dangers

PBT & vPvB :

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens :

Aucun(e) connu(e).

Polluants organiques persistants :

Sans objet.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 25/06/2024
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 3/14

MILADIM

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	% poids/poids	N° CAS	N° CE	Numéro d'index	N° REACH	Classification
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	50-80	-	918-811-1	-	01-2119463583-34	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 (EUH066)
cléthodime	24-26	99129-21-2	-	606-150-00-9	-	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 (EUH066)
Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., calcium salts	0,1-2	68953-96-8	273-234-6	-	01-2119964467-24	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des phrases H: voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation :

En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air frais. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin. Risque d'œdème pulmonaire retardé.

Contact avec la peau :

Laver la peau avec de l'eau et du savon, en ôtant les vêtements et chaussures contaminés. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 25/06/2024
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 4/14

MILADIM

médecin.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion :

DANGER D'ASPIRATION EN CAS D'INGESTION - PEUT PÉNÉTRER LES POUMONS ET PROVOQUER DES LÉSIONS. NE PAS faire vomir. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête plus bas que les hanches pour éviter toute aspiration. Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours :

Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes :

Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Difficulté à respirer. Toux et/ou respiration sifflante. Vertiges.
L'inhalation de fortes concentrations de vapeur peut provoquer des symptômes tels que des maux de tête, des vertiges, de la fatigue, des nausées et des vomissements, fatigue, nausées et vomissements. Un contact prolongé peut provoquer des rougeurs et des irritations.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Note au médecin :

Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes. Du fait du risque d'aspiration, ne pas faire vomir ni effectuer de lavage gastrique, sauf lorsque la prise de risque est justifiée par la présence de substances toxiques supplémentaires.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Produit chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Eau pulvérisée. Mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux

Conservé le produit les contenants vides loin de la chaleur et des sources d'ignition.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 25/06/2024
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 5/14

MILADIM

en cas d'incendie :

En cas d'incendie,
Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour pompiers:

Les pompiers doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome isolant et être équipée d'une tenue de protection complète. Utiliser un équipement de protection individuelle.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles :

Evacuer le personnel vers une zone sécurisée. Utiliser un équipement de protection individuelle. Consulter la section 8 pour plus d'information. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ventiler la zone de déversement. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent.

Autres informations :

Se référer aux mesures de protection des sections 7 et 8.

Pour les secouristes :

Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé en section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Se référer aux mesures de protection des sections 7 et 8.

Empêcher toute fuite ou déversement supplémentaire si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention :

Arrêter la fuite si cela peut s'effectuer sans danger. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Endiguer bien en amont du produit répandu pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

Procédés de nettoyage :

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Endiguer. Recueillir avec un matériel absorbant inerte. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Recueillir et transférer dans des contenants appropriés et bien étiquetés.

Prévention des risques secondaires :

Bien nettoyer les objets et zones contaminés en respectant les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13 pour plus d'informations.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 25/06/2024
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 6/14

MILADIM

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Porter un équipement de protection individuel. Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Tenir à l'écart des flammes, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser une ventilation locale par aspiration. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Un nettoyage régulier de l'équipement, de la zone de travail et des vêtements est recommandé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipulé le produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des flammes, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des sources d'ignition (veilleuses, moteurs électriques et électrocités statiques). Conserver dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Stocker conformément aux réglementations nationales spécifiques. Conserver sous clé. Tenir éloigné des enfants. Stocker loin des autres substances.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques :

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Nom chimique	Union Européenne
Naphthalene	TWA: 10 ppm
91-20-3	TWA: 50 mg/m3

DNEL (Derive No Effect Level):

Aucune information disponible.

PNEC (Predicted No Effect Concentration):

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation, particulièrement dans les espaces confinés.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 25/06/2024
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 7/14

MILADIM

Équipement de protection individuelle :

- **Protection des mains :** Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).
- **Protection oculaire :** Lunettes de sécurité étanches.
- **Protection de la peau et du corps :** Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.
- **Protection des voies respiratoires :** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène : Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Aucune information disponible.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Toutes les données indiquées dans cette section sont issues d'essais réellement exécutés sur le mélange ou ses composants, sauf indication contraire.

Etat physique à 20°C :	Liquide.
Couleur :	Ambré.
Odeur :	Aromatique. Solvant.
Seuil olfactif :	Non applicable.
Ph solution :	4.05 (Solution 25°C, 1%), basé sur un produit similaire.
Point de fusion [°C] :	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C] :	Pas d'information disponible.
Point éclair [°C] :	61°C.
Taux d'évaporation :	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable.
Limites d'explosivité :	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur [mPa] :	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur :	Pas d'information disponible.
Densité relative :	≈ 0,95.
Solubilité dans l'eau :	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Voir section 12
Log Pow :	
Température d'auto-inflammation [°C] :	365°C, basé sur un produit similaire.
Température de décomposition [°C] :	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique :	≤ 20,5 mm ² /s, 40°C, basé sur un produit similaire.
Tension de surface :	Pas d'information disponible.
Taille des particules :	Pas d'information disponible.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 25/06/2024
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 8/14

MILADIM

9.2. Autres informations

Densité apparente : Non applicable.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :
Propriétés explosives: N'est pas un explosif.

Propriétés comburantes: Non comburant.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Réactivité: Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité: Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Mécaniques : Aucune

Sensibilité aux décharges Electrostatiques : Oui

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions : Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes, étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition Dangereux : Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 25/06/2024
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 9/14

MILADIM

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (données relatives à une préparation similaire)

- Voie orale (rat) DL50 [mg/kg] : > 2000 (basé sur un produit similaire)
- Admin. cutanée (rat) DL50 [mg/kg] : > 2000 (basé sur un produit similaire)
- :
- Inhalation (rat) CL50 [mg/L/4h] : > 5,4 (concentration maximale atteignable – basé sur un produit similaire)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant pour la peau (basé sur un produit similaire)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant pour les yeux (basé sur un produit similaire)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sensibilisant cutané (basé sur un produit similaire)

Toxicité chronique

Mutagénicité

- Cléthodime : Non classé.

Cancérogénicité :

- Cléthodime : Non classé.

Toxicité pour la reproduction :

- Cléthodime : N'est pas toxique pour le système reproducteur.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

- Cléthodime : Non classé.
- Hydrocarbures, C10, aromatics, <1% naphthalene : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

- Cléthodime : Non classé.

Danger par aspiration :

- Cléthodime : Non classé.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices

Endocriniennes : Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes : Aucune information disponible.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (données basées sur une préparation similaire)

96h – CL50 – Poisson *Oncorhynchus* ≈ 13,4

mykiss [mg/L] :

48 h – CE50 – Invertébrés aquatiques ≈ 10,69

Daphnia magna [mg/L] :



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 25/06/2024
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 10/14

MILADIM

72h – CEr50 – *Scenedesmus subspicatus* 12,48
[mg/L] :

Toxicité chronique

NOEC - Poisson [mg/L] : Aucune information disponible.
NOEC – Crustacé [mg/L] : Aucune information disponible.
NOEC – Algue [mg/L] : Aucune information disponible.
NOEC – Autres plantes [mg/L] : Aucune information disponible.

Toxicité terrestre

LD50 – Oiseau (*Japanese quail*) [mg/kg] : > 2000 (EPA-OPPTS 850.2100)
- Cléthodime:
LD50 – Abeilles [µg/bee] :
- Cléthodime: 313,4 (OCDE 213)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

DT50 Eau (jours)
- Cléthodime : 300 (pH7)
DT50 Sol (jours)
- Cléthodime : 1 - 3

Biodégradation : Aucune information disponible
- Cléthodime :

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Partition Coefficient

(n-octanol/water) Log Pow
- Clethodim: 4,4 (OCDE107)

Facteur de bioconcentration (BCF)
- Cléthodime : Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption : KOC : 1.08-93 ml/g
- Cléthodime :

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices : Aucune information disponible.
Endocriniennes :

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 25/06/2024
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 11/14

MILADIM

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Déchets de résidus/produits inutilisés :** Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales. Éliminer conformément aux réglementations locales.
- Emballages contaminés :** Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.
- Autres informations :** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR

- 14.1 ONU/n°identification :** 3082
- 14.2 Nom d'expédition :** MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)
- 14.3 Classe de danger :** 9
- 14.4 Groupe d'emballage :** III
- Description :** MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)
- 14.5 Dangers pour l'environnement :** Oui
- Code danger :** 90
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales :** 274, 335, 601, 375
- Code de classification :** M6

RID

- 14.1 ONU/n°identification :** 3082
- 14.2 Nom d'expédition :** MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)
- 14.3 Classe de danger :** 9
- 14.4 Groupe d'emballage :** III
- Description :** MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)
- 14.5 Danger pour l'environnement :** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales :** 274, 335, 601, 375
- Code de classification :** M6

IMDG

- 14.1 ONU/n°identification :** 3082



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 25/06/2024
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 12/14

MILADIM

14.2 Nom d'expédition :	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)
14.3 Classe de danger :	9
14.4 Groupe d'emballage :	III
Description :	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)
14.5 Polluant marin :	P
Danger pour l'environnement :	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	
Dispositions spéciales :	274, 335, 969
N° d'urgence :	F-A, S-F
IMDG stockage et séparation :	Category A Aucune information disponible
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :	Aucune information disponible

IATA

14.1 ONU/n°identification :	3082
14.2 Nom d'expédition :	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)
14.3 Classe de danger :	9
14.4 Groupe d'emballage :	III
Description :	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)
14.5 Dangers pour l'environnement :	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	
Dispositions spéciales :	A97, A158, A197
Code ERG :	9L



SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014)

Rubrique n°1436 : Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de)...

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 25/06/2024
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 13/14

MILADIM

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII). Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Polluants organiques persistants

Sans objet

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique selon le règlement CE n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée. Une évaluation de risque a été réalisée selon la Directive CE n°91/414 ou le règlement CE n°1107/2009.

SECTION 16.

AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3 :

EUH066 – Peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 – Nocif par contact cutané.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation

Légende Section 8: EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Date de révision : 2 mai 2024

Motif de la révision : Mise à jour des sections

Abréviations et acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service

EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

IATA - Association internationale du transport aérien

ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 25/06/2024
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 14/14

MILADIM

LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification du mélange	Méthode de classification
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Basé sur des tests réalisés sur un mélange similaire
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.	Basé sur des tests réalisés sur un mélange similaire
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.	Classification basée sur une méthode de calcul.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Classification basée sur une méthode de calcul.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n°1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de la publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché du produit et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire soit précisé dans le texte.